



Grenoble, le 21/03/2015

COMMUNIQUE DE PRESSE

ALERTE **Épisode de pollution de l'air ...** **Niveau .1.** **pour tout le département** **le .21/03/2015**

MAINTIEN DE L'ALRET POLLUTION DE L'AIR NIVEAU 1 POUR TOUT LE DEPARTEMENT AUJOURD'HUI 21 MARS 2015.

MESURES SANITAIRES

- **Populations vulnérables ou sensibles :**

- o Evitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe (7h-10h / 17h-20h) ;
- o Evitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur ;
- o Reportez les activités qui demandent le plus d'effort ;
- o En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations) :
 - ◆ Prenez conseil auprès de de votre pharmacien ou de votre médecin ;
 - ◆ Prenez conseil auprès de de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant ;
 - ◆ Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort.

- **Population générale :**

- o Réduisez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) ;
- o En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations), prenez conseil auprès de de votre pharmacien ou de votre médecin.

Populations vulnérables :

Populations sensibles : personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).

Pour connaître le détail des recommandations, consultez l'arrêté ministériel du 20 août 2014

MESURES COMPORTEMENTALES

POUR UN EPISODE EN NIVEAU 1

DE TYPE MIXTE

- Interdiction écobuage
- Interdiction de brûlage des sous produits agricoles
- Report de nettoyage de silos
- Recours obligatoire à l'enfouissement immédiat
- Renforcement des contrôles de pollution des véhicules
- Abaissement de vitesse temporaire de 20km/ sur tous les axes :
 - La vitesse maximale autorisée est de 70 km/h sur les tronçons autoroutiers et routiers de l'agglomération grenobloise suivants :
 - A48 du péage de Voreppe à Grenoble (Porte de France) ;
 - A41 du péage de Crolles à Meylan (carrefour de la Carronnerie) ;
 - RD1090 de Meylan (carrefour de la Carronnerie) à Grenoble (Pont de l'Isère) ;
 - A480 sur la totalité (depuis limite A48 jusqu'au carrefour de Varcès A480 / RD 1075) ;
 - A51 du péage de Vif à Claix (limite A51 / A480) ;
 - RN87 dite « Rocade Sud »
 - RN85 depuis la sortie N°8 située sur A480, sens Nord-Sud, jusqu'au carrefour giratoire situé à l'intersection de la N85 et de la RD 2085 A (fin de la déviation de Pont-de-Claix), sur la commune de Champagnier

En dehors de ces axes et sur les territoires concernés par le pic de pollution atmosphérique les usagers doivent respecter une vitesse inférieure de 20km/h par rapport à la vitesse maximale autorisée, si cette dernière est supérieure à 70 km/h.

Les poids lourds et autocars ne se voient pas appliquer la même réduction de vitesse mais ne peuvent circuler à une vitesse supérieure à celle des véhicules légers.

- Modification du format des compétitions mécaniques en réduisant les temps d'entraînement et d'essai
 - Interdiction des foyers ouverts d'appoint et les appareils d'appoint de combustion non performants de type inserts, poêles, chaudières installés avant 2000.
 - Interdiction des groupes électrogènes
 - Interdiction des barbecues à combustible solide
 - Interdiction totale de la pratique du brûlage (suspension des dérogations)
 - Réduction des émissions des établissements industriels
-
- Interdiction des groupes électrogènes
 - Interdiction des barbecues à combustible solide
 - Interdiction totale de la pratique du brûlage (suspension des dérogations)
 - Réduction des émissions des établissements industriels